

délibération :
D_2023_4_7

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers en
exercice : 19

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 21 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 12

Date de convocation du : 14 Septembre 2023

Votants : 17

Présents : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame COLOMB Yvette, Madame GANE Cécile, Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne

**Objet : Délibération
autorisant le recrutement
d'agents contractuels pour
faire face à un
accroissement saisonnier
ou temporaire d'activité**

Pouvoirs :

Madame CLUSE Nathalie a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André
Madame FOUSSAT Françoise a donné pouvoir à Madame MALHERBES Caroline
Madame PRADEL Céline a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne
Monsieur SCIORETO Cyrille a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Michel
Monsieur PRIVAT Jean a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François

Absent(s) : Monsieur ROFFY Jacques, Monsieur ROUX Hervé

Excusé(s) : Madame CLUSE Nathalie, Madame FOUSSAT Françoise, Madame PRADEL Céline, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur PRIVAT Jean

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierrick GRAFFOILLERE

**CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE
LA DELIBERATION D-2019-4-3**

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activités pour une durée maximale de 6 ou 12 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération de 2019 prévoyait la possibilité de recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, deux agents contractuels correspondant à des adjoints techniques territoriaux (services techniques municipaux).

Par ailleurs, en prévision de la période estivale et donc des congés d'été, il est nécessaire de renforcer le service des ateliers techniques municipaux pour la période du 01/07 au 31/08.

Les autres services de la collectivité de Jussac se trouvent aussi confrontés ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel (surcharge de travail, mission/activité ponctuelle,...) et M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, des agents contractuels pour exercer des fonctions au service de l'école et de l'entretien des bâtiments, secrétariat de mairie, animation, médiathèque.

Le conseil municipal,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée, et pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité :

* **deux agents contractuels à temps complet ou non complet correspondant à des adjoints techniques territoriaux (services techniques municipaux).**

* **trois agents contractuels à temps complet ou non complet correspondant à des adjoints techniques territoriaux (services école et entretien des bâtiments).**

* **deux agents contractuels à temps complet ou non complet correspondant à des adjoints administratifs territoriaux (service secrétariat de Mairie).**

* **un agent contractuel à temps complet ou non complet correspondant à un adjoint du patrimoine territorial (service médiathèque).**

* **un agent contractuel à temps complet ou non complet correspondant à un adjoint d'animation territorial (service animation).**

- **DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'étude correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,

- **DIT** que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades occupés.

- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement et renouvellements éventuels,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-François RODIER

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE JUSSAC' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized signature in black ink, which appears to be 'Jean-François Rodier'.